


### FICHE DE REMARQUES

Exploitant : Entreprise Jean Leclere Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection  
 Site inspecté : Carré de Châteauneuf Date de l'inspection : 12/12/2006

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Signature de l'inspecteur 

Représentant de l'exploitant  
 Nom, fonction et Signature  
KASZAK, Directeur 

#### Remarques de l'inspecteur :

- ① Environnement et nuisances :
  - 1.1 - Realiser bilan biennal en 2008 pour garder la mémoire des actions entreprises sur le site (poussière, vibrations, gestion des eaux, valorisation optimisée de pénétration ...)
  - 1.2 - Stockages de sables pour limiter le bruit à mettre en œuvre pour limiter le bruit. Plan d'action à prévoir avant fin 2008.
  - 1.3 - Nettoyage des installations à prévoir en 2007 pour le cas de plan de rétroaction préim.
  - 1.4 - Vibrations : transmettre synthèse des mesures après prise en compte des remarques faites. Transmettre à date relative mensuel FORTÉ par onde chronologique des pics quel que soit le capteur concerné.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

(cf. courrier du 27/12/06

Exploitant : Entreprise Les Lafines Site inspecté : Camière de Chateauroux Date de l'inspection : 12/12/2006

Remarques de l'inspecteur : Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

② Hygiène et propreté :

2.1. Exploiter régulièrement et avec rigueur les rapports de l'organisme de prévention et définir les plans d'action et le besoin de mise à l'œuvre.

2.2. Attention aux blocs installés sur les fronts rivaux en sud. Plan de glissement incliné - Urgence à engager rigoureusement sur ce zone sensibles.

③ Travaux préventifs :

Rapports d'accidents avec plans d'actions préventives et suivi de ces actions

} cf camière du 27/10/06.